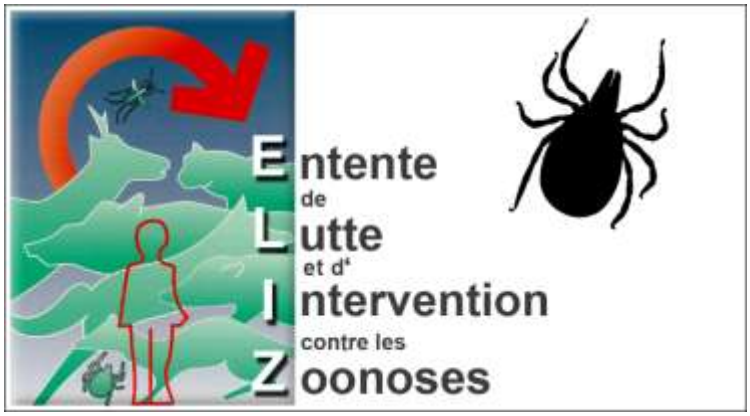

5 bonnes raisons d'adhérer à l'ENTENTE de LUTTE et d'INTERVENTION contre les ZOONOSES

1) LA LOI.

2) LES ACTIONS DE SURVEILLANCE SANITAIRE

3) L'EXPERIENCE DES ACTIONS DE LUTTE

4) LES PROGRAMMES

5) LE FONCTIONNEMENT

Plus que jamais l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses est aux côtés des Départements et de leurs populations, un véritable outil de terrain pour les aider à avoir une meilleure connaissance des risques sanitaires pouvant concerner leurs territoires.

Après l'épopée glorieuse de la lutte contre la rage vulpine qui a conduit à son éradication en 2001, les études menées sur l'échinococcose alvéolaire puis la leptospirose ont permis de mieux connaître leur présence puis leur progression sur le territoire national et leurs modes de transmission. Mieux définir aujourd'hui la présence de l'agent responsable de la maladie de Lyme et d'autres pathologies émergentes transmises par les tiques, est notre engagement actuel sur les territoires.

La pandémie Covid nous a bien montré la légitimité de nos collectivités à travailler et à communiquer sur un risque sanitaire quel qu'il soit dès lors qu'il est lié aux territoires. Grâce à l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ) que je préside, votre Département dispose déjà d'un outil utile qui, avec 50 ans d'expérience dans les missions interdépartementales de surveillance sanitaire, répondra aux exigences de la Loi 3DS qui vient de paraître.
Je vous encourage vivement à venir nous rejoindre car nous sommes déjà prêts et opérationnels pour répondre à ce nouveau challenge.

Le Président de l'ELIZ : Franck DAVID
Premier Vice-Président du Jura

POUR PROTEGER EFFICACEMENT LES POPULATIONS

LES ZOONOSES DE LA FAUNE SAUVAGE DIRECTES OU VECTORIELLES

DOIVENT ÊTRE ETUDIEES SUR LE TERRAIN

Les Zoonoses sont ces maladies communes à l'homme et à l'animal et transmissibles de l'un à l'autre. D'origine parasitaire, bactérienne, ou virale, certaines de ces maladies sont purement indigènes et évoluent dans le temps et l'espace dans nos campagnes, nos milieux naturels, nos zones humides, nos territoires péri-urbains jusque dans les parcs et jardins des grands centres urbains.

Elles sont souvent portées par des mammifères de la faune sauvage de nos contrées et évoluent en fonction soit des densités de ces animaux, soit de la nature des milieux qu'ils occupent, soit de différentes conditions naturelles (réchauffement climatique par exemple) ou anthropiques (développement des activités de pleine nature) qui les rendent à la fois plus présentes, plus sournoises et parfois plus dangereuses.

Le concept **One Health**, « une seule santé », repose sur le principe selon lequel la santé humaine est en lien étroit avec la santé animale et l'environnement. La surveillance sur le terrain des pathogènes présents dans la faune sauvage autochtone représente un outil crucial pour la prévention des épidémies dans la population humaine. En effet, lors de l'émergence d'une crise sanitaire, ou d'une simple épidémie locale ou même de cas humains graves, il est primordial de disposer par anticipation d'informations précises sur l'agent pathogène, son mode de transmission, sa circulation dans l'environnement, etc… Les agents pathogènes issus de la faune sauvage sont à l'origine d'une grande majorité des crises sanitaires mondiales. L'approche épidémiologique du terrain est l'outil le plus efficace pour réagir vite et enrayer ce type d'évènements.

Cette connaissance plus précise des zoonoses que l'ELIZ peut apporter aux Départements leur permet ensuite de communiquer utilement auprès de leurs concitoyens et de leurs touristes sur les risques encourus lors de leurs sorties nature.

Le contexte actuel lié à la pandémie du SARS-CoV2 ainsi que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) renforcent la nécessité de connaître la situation sanitaire de nos territoires.

L'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses est une Entente Interdépartementale créée par 7 départements il y a près de 50 ans, en 1973. Il s'agissait de répondre à un objectif de surveillance et de lutte contre certains agents pathogènes, en commençant par la rage, afin d'apporter les connaissances indispensables à la gestion de ce type d'épidémies. Après avoir rassemblé jusqu'à 46 départements, la Loi NOTRé de 2015 l'avait bien desservie. Elle regroupe actuellement 23 Conseils Départementaux allant de l'Orne jusqu'à l'Isère et touchant 7 des grandes régions de la Métropole.

Depuis sa création et par la nature même des actions entreprises, l'ELIZ fédère les acteurs locaux comme les grandes institutions afin de développer des recherches appliquées novatrices et indispensables à la population résidente ou de passage sur nos territoires.

Nous détaillons dans ce document les actions menées par l'ELIZ, les programmes qui restent à développer ainsi que les arguments qui confèrent à une Assemblée Départementale la légitimité et la nécessité d'y adhérer.

LOIS

LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1)

NOR : *TERB2105196L*

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier

LA DIFFÉRENCIATION TERRITORIALE

Article 1er

Le chapitre Ier du titre unique du livre Ier de la première partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Est ajoutée une section 1 intitulée : « Dispositions générales et exercice différencié des compétences » et comprenant les articles L. 1111-1 à L. 1111-7 ;

2° Est ajoutée une section 2 intitulée : « Délégations de compétences » et comprenant les articles L. 1111-8 à L. 1111-8-2 ;

3° Est ajoutée une section 3 intitulée : « Exercice concerté des compétences » et comprenant les articles L. 1111-9 à L. 1111-11 ;

4° Après l'article L. 1111-3, il est inséré un article L. 1111-3-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 1111-3-1.* – Dans le respect du principe d'égalité, les règles relatives à l'attribution et à l'exercice des compétences applicables à une catégorie de collectivités territoriales peuvent être différenciées pour tenir compte des différences objectives de situations dans lesquelles se trouvent les collectivités territoriales relevant de la même catégorie, pourvu que la différence de traitement qui en résulte soit proportionnée et en rapport avec l'objet de la loi qui l'établit. »

TITRE IV

LA SANTÉ, LA COHÉSION SOCIALE, L'ÉDUCATION ET LA CULTURE

CHAPITRE Ier

LA PARTICIPATION À LA SÉCURITÉ SANITAIRE TERRITORIALE

Article 128

I. – Au premier alinéa de l'article L. 6323-1-3 du code de la santé publique, les mots : « des collectivités territoriales, soit par des établissements publics de coopération intercommunale » sont remplacés par les mots : « les départements, soit par les communes ou leurs groupements ».

II. II. – L'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié : 1o Au dernier alinéa, les mots : « et la cohésion territoriale » sont remplacés par les mots : « , la cohésion territoriale et l'accès aux soins de proximité » ; 2o Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « Il contribue à la politique de sécurité sanitaire dans les conditions prévues à l'article L. 201-10-1 du code rural et de la pêche maritime. »

III. III. – Après l'article L. 201-10 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un article L. 201-10-1 ainsi rédigé : « Art. L. 201-10-1. –

IV. Les départements participent à la politique publique de sécurité sanitaire par l'intermédiaire des laboratoires d'analyse départementaux, de l'organisme à vocation sanitaire et de l'organisation vétérinaire à vocation technique mentionnés à l'article L. 201-9 et de leurs sections départementales **ainsi que par l'intermédiaire des organismes de lutte et d'intervention contre les zoonoses**. »

Source : JO du 22 février 2022.

1°) LA LOI :

Surveiller la qualité sanitaire des territoires sur le terrain devient une compétence propre des Départements et de leurs groupements.

Suivre l'évolution de ces maladies zoonotiques qui sont naturellement présentes sur nos territoires est un des éléments de gestion que tous les Départements doivent prendre désormais en considération. Les germes responsables de ce type de maladies ne cessent, en effet, d'évoluer, de s'adapter et de se développer et peuvent porter parfois lourdement atteinte aux populations humaines qui y vivent. Lorsqu'il s'agit de faune sauvage et de veille sanitaire, les territoires des Départements représentent les unités territoriales les plus adaptées pour dresser un plan de surveillance et de gestion sanitaire de certains risques zoonotiques sur le terrain.

Ce type de gestion particulier est à présent bel et bien partie intégrante des compétences que la loi dite 3DS vient de confirmer aux Conseils Départementaux.

Cela relève d'une démarche scientifique et technique appliquée et dédiée à la protection et à la sécurité des habitants et des personnes séjournant dans un département.

Ainsi, la Loi 3DS adoptée le 21 février établit dans son article 128 cet impératif. Le texte de Loi est présenté ci-contre. Elle invite donc les Départements à exercer la surveillance sanitaire des territoires par leurs groupements en lien avec notamment les laboratoires vétérinaires départementaux et les Ententes de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses.

Cette loi vient justifier et renforcer les actions et le rôle de l'ELIZ, par conséquent des Collectivités Départementales qui y adhèrent, menées depuis près de 50 ans. Ainsi en est-il de l'élaboration de cartes épidémiologiques à grande échelle (*historiquement de 23 à 45 départements sur lesquels les mêmes opérations sont ou ont été menées en même temps et de la même façon*).

En effet, Il est important de rappeler ici que surveiller son territoire individuellement sans homogénéité des moyens ou des actions serait non signifiant sur un plan technique et scientifique. ***C'est, en effet, par une organisation en coopération interdépartementale sur le plus grand nombre de Départements que cette thématique de surveillance sanitaire pourra prendre tout son sens.*** Les collectivités départementales unies confirmeront ainsi l'importance de leur rôle dans cette dimension sanitaire aussi.

C'est en coordonnant, avec les acteurs locaux des territoires et de la faune sauvage (*principalement les laboratoires vétérinaires départementaux et les fédérations départementales de chasse*) ainsi que les opérateurs scientifiques institutionnels, que ces travaux d'investigation d'une ampleur et d'une précision inégalées regroupant des dizaines de Collectivités Départementales ont pu être réalisés par l'ELIZ.

La surveillance sanitaire des territoires, que cette Loi 3DS invite les Départements à prendre en charge, est déjà possible. En effet, il suffit d'une simple déclaration d'adhésion, dès 2022, à l'ELIZ qui a toutes les qualifications et l'expérience nécessaires pour ne pas compliquer le fonctionnement de chaque Département non encore adhérent.

Développer ce genre de connaissances sur le terrain permet ainsi d'adapter les stratégies de gestion sanitaire des territoires comme nous le détaillons dans les paragraphes suivants.

2°) LES ACTIONS :
Coopération interdépartementale :
La surveillance sanitaire sur le terrain
à grande échelle :

Mission : Connaître le statut sanitaire de son territoire vis-à-vis des zoonoses pour mieux s'en prémunir :

Les situations de crises sanitaires sont de plus en plus complexes à considérer et imposent une appréhension globale et intégrée du risque. Cette approche nécessite, entre autres, par anticipation, une évaluation et une surveillance sur le terrain que les collectivités territoriales, via l'ELIZ et leurs acteurs locaux sont les seules à pouvoir matérialiser à une échelle satisfaisante.

Les zones naturelles aquatiques et humides pour la leptospirose, les territoires de plaine pour la tularémie, les prairies et bocages pour l'échinococcose alvéolaire, les forêts et les landes pour la maladie de Lyme, les parcs urbains jusqu'à nos jardins de ville pour la dengue, sont des territoires riches en biodiversité et de plus en plus attractifs pour les humains, mais pas dénués de risque sanitaire. C'est dans ce cadre que l'ELIZ réalise des échantillonnages sur certaines zoonoses de la faune sauvage couvrant des surfaces immenses avec une précision très fine sur toute la superficie de chaque département et détermine ainsi un suivi sanitaire territorial précis.

Les organismes d'Etat, très en attente de ce genre de données, ne sont pas en capacité d'atteindre de tels résultats. Sans les Collectivités Départementales qui travaillent au plus près des territoires et les acteurs locaux, notamment les laboratoires vétérinaires départementaux et les fédérations de chasseurs, coordonnés par l'ELIZ, ces investigations épidémiologiques uniques n'auraient pu voir le jour. Le Département se trouve ainsi être très légitimement l'élément de proximité le plus adapté à investiguer sur les zoonoses, le seul capable d'instruire et d'expliquer ses spécificités territoriales mieux que pourraient le faire les Régions.

A) SURVEILLANCE DE L'ECHINOCOCCOSE ALVEOLAIRE :

L'échinococcose alvéolaire est une maladie zoonotique parasitaire gravissime pour l'homme et transmise par les renards. Très coûteuse en termes de prise en charge médicale, et très vulnérante pour le malade, le nombre de victimes atteintes par cette maladie a fortement crû au cours des 20 dernières années. Rappel : l'échinococcose alvéolaire est une des zoonoses de l'annexe 1 de la directive Européenne 2003/99/CE sur les agents zoonotiques devant être surveillés en priorité dans tous les Pays de la Communauté Européenne.

Ainsi de 2006 à 2009, sur une opération couvrant 45 départements ; plusieurs milliers de renards ont été analysés sur la moitié du territoire métropolitain afin d'évaluer les zones de présence du ténia responsable de l'échinococcose alvéolaire.
La cartographie qui en résulte (cartes fig 1) a permis de montrer une extension de la zone de répartition connue du parasite dans l'environnement. La qualité de l'échantillonnage (cf. carte 1) a fait l'objet d'une publication scientifique reconnue à l'international.

Dans le cadre de maladies parasitaires telles que celle-ci, l'état des lieux de présence du pathogène dans l'environnement et le suivi de son évolution sur le long terme, sont la première étape indispensable afin de développer des mesures de lutte et de prévention spécifiques telles qu'évoquées au chapitre 3. Dix ans après cette première investigation, l'opération a été renouvelée sur une trentaine de Départements. L'ELIZ est en train d'exploiter les résultats qui s'annoncent intéressants par la détermination des causes de ces évolutions.

Projet carto I

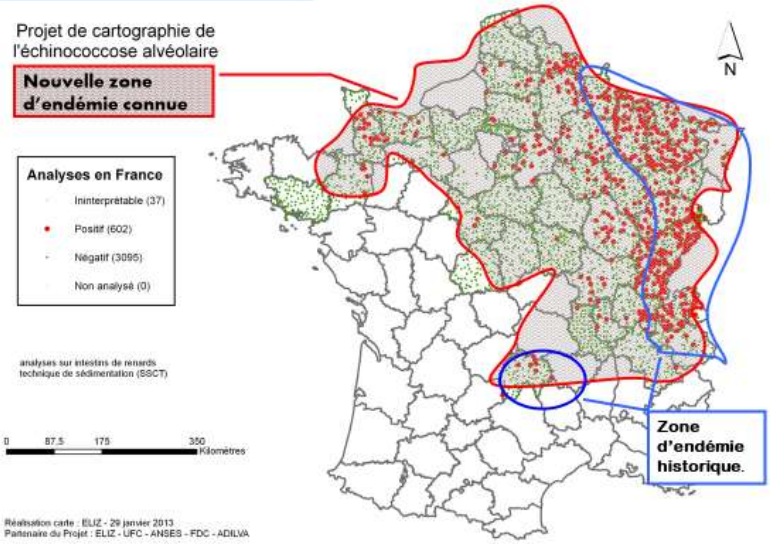

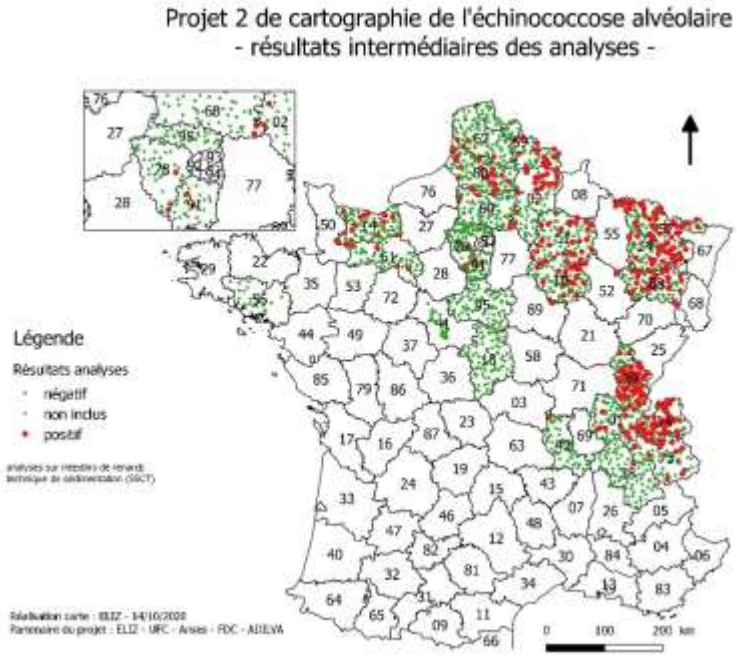

Fig 1 :
Projet carto 1 : découverte d'une extension de la zone d'endémie précédemment connue.

Projet Carto 2 : Augmentation sensible de la prévalence chez les renards dans les territoires limitrophes de la zone d'endémie historique.

Programmes réalisés par l'ELIZ en collaboration avec l'ANSES-Nancy et l'Université de Franche-Comté.

Résultats intermédiaires

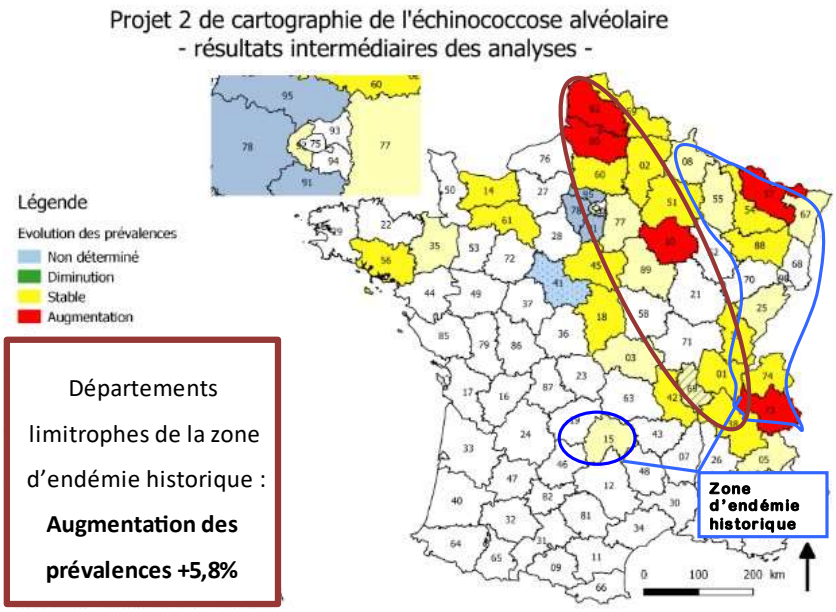

Départements limitrophes de la zone d'endémie historique : **Augmentation des prévalences +5,8%**

B) SURVEILLANCE EPIDEMIOLOGIQUE DE LA LEPTOSPIROSE

MISSION : Déterminer quelles espèces interviennent dans le processus de contamination des territoires départementaux.

Au-delà de l'aspect épidémio-géographique, la connaissance d'un pathogène zoonotique et des moyens de prévention ou de lutte nécessite l'acquisition des connaissances sur les espèces animales impliquées dans le cycle du pathogène. Dans le cas de la leptospirose, zoonose la plus répandue dans le monde, très peu d'informations étaient disponibles quant au rôle des espèces mammifères autres que les rongeurs dans la dissémination et l'excrétion des bactéries leptospires, responsables de cette maladie. C'est pourquoi, l'ELIZ, entre 2013 et 2015, toujours en partenariat avec les acteurs locaux a recueilli plus de 3700 reins (Fig 2) provenant de 28 espèces de mammifères sauvages différentes sans qu'aucun animal sauvage n'ait été tué spécifiquement pour cette opération. Cet échantillonnage et les résultats qui en découlent ont permis d'améliorer la prévention vis-à-vis de cette maladie et d'orienter les stratégies de surveillance de ce risque ou de prévention par la vaccination.

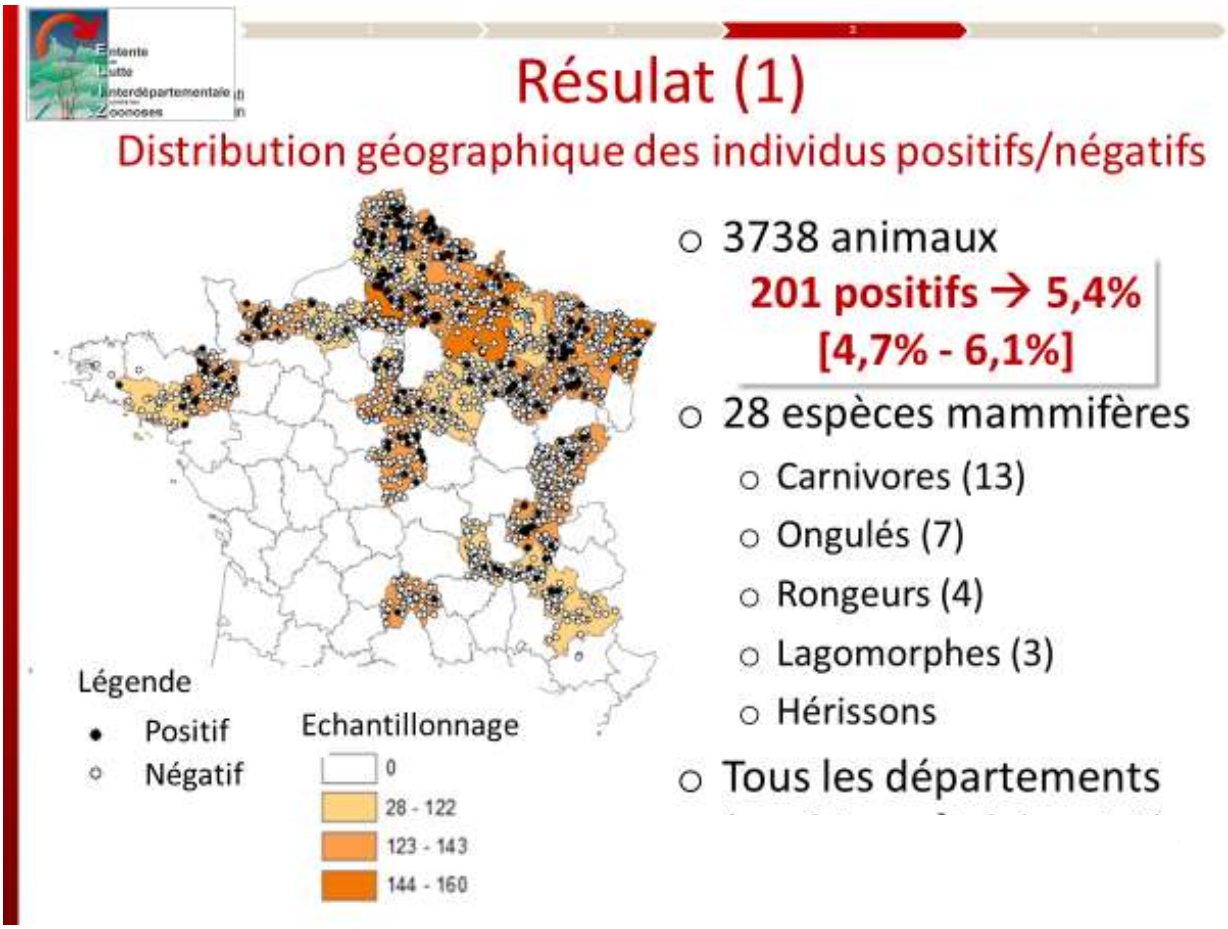

Fig 2 : **Surveillance de la Leptospirose** : Première mondiale en termes de taille et qualité d'échantillonnage, de surface prospectée et de nombre d'espèces évaluées. Entièrement conçue et réalisée par l'ELIZ. Présentée au congrès européen sur la leptospirose à Amsterdam en 2015. Réalisée en collaboration avec VetAgroSup Lyon et le laboratoire de référence des leptospires de l'Institut Pasteur, uniquement grâce aux 32 Conseils Départementaux qui y ont participé financièrement.

C) LA PREVENTION ET LA COMMUNICATION

MISSIONS:

- **Caractériser et cartographier les risques dans tous les départements adhérents**
- **Maintenir une veille informative satisfaisante auprès de tous les responsables et décideurs locaux.**

PREVENTION : La meilleure des préventions commence, quant à elle, par la bonne connaissance du risque sanitaire, de son intensité et de ses modalités d'apparition. C'est pour cela que l'ELIZ s'attache à comprendre et caractériser sur le terrain les risques pour l'homme dans la transmission des zoonoses de la faune sauvage. Ces travaux réalisés en partenariat avec les grandes institutions de recherche, INRAE ; CNRS ; CIRAD ; ANSES ; Ecoles Vétérinaires ; Universités ; etc. et toujours avec les partenaires locaux déjà cités, sur le terrain donnent souvent lieu à des travaux de recherche dans le cadre de thèses de sciences en éco-épidémiologie car la caractérisation du risque est une opération scientifique souvent longue à obtenir.

COMMUNICATION : Acquérir des données épidémiologiques sur tel ou tel pathogène ne sert à rien si les connaissances acquises ne sont pas employées à des fins de communication et d'information préventive du public. Là aussi ***l'efficacité optimale passe par l'homogénéité de l'information basée sur les données de terrain factuelles*** établies sur le plus grand territoire.

Fig 3 : Prévenir sans alarmer est devenu un devoir vis-à-vis des nombreuses personnes, résidentes ou de passage, qui fréquentent nos campagnes, nos forêts et tous les sites patrimoniaux naturels remarquables. L'ELIZ crée les supports d'information (DVD, affiche de prophylaxie, articles grand public, …) et identifie les secteurs où la prévention semble importante.

Enfin, les élus et les services départementaux reçoivent chaque année les comptes-rendus d'activité de recherche ou de communication qui ont été engagés dans l'année, permettant ainsi d'assurer les meilleures stratégies d'intervention sur la totalité des départements.

Dans plusieurs Départements la revue départementale sert également de support d'information de la population par le biais d'articles courts qui décrivent les rôles de chacun et les résultats obtenus. Dans la plupart des cas, toutes les campagnes d'information ne coûtent rien de plus aux Conseils Départementaux car l'ELIZ cherche des partenaires privés impliqués dans le traitement du sujet traité.

3°) L'EXPERIENCE DES ACTIONS COORDONNEES DE LUTTE COLLECTIVE INTERDEPARTEMENTALE

MISSION : Protéger les habitants des Départements confrontés à l'émergence d'une zoonose.

Une fois les connaissances acquises sur le fonctionnement du pathogène dans l'environnement, il est parfois envisageable de développer des actions de lutte dans le but de :

- Eliminer les agents pathogènes dangereux pour l'homme et circulant dans la faune sauvage ou différents milieux (des jardins potagers aux zones humides en passant par les territoires agricoles ou les zone urbaines) ;
- Diminuer le risque de contamination humaine en développant certaines stratégies opérationnelles éprouvées **sur de très grands** territoires.

A) LA RAGE

Là encore, le moyen le plus efficace pour y parvenir est d'avoir la capacité d'agir au niveau national en rassemblant et coordonnant les forces locales. La lutte contre la rage en est le meilleur témoin. La rage est une maladie mortelle pour l'homme et pour tous les mammifères, transmise par un virus dont le principal vecteur est le renard.

Elle a été éliminée de France par l'effort concerté des collectivités départementales qui ont confié à l'ELIZ (avec la collaboration scientifique et technique de l'Anses-Nancy) depuis 1973, la prise en charge d'expérimentations de terrain visant à éliminer ce fléau sur tous les territoires atteints (Figure 4) puis le développement **à grande échelle** de la vaccination des renards.

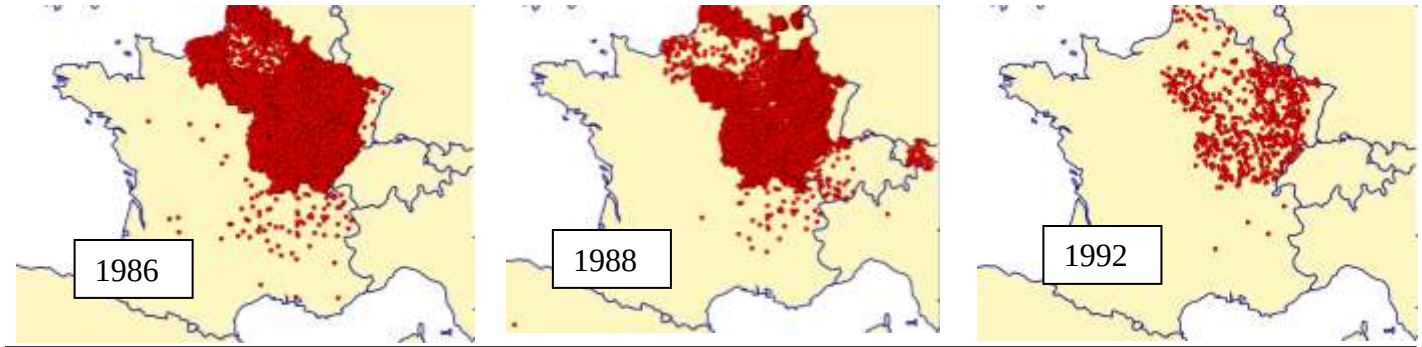

Fig 4 : Elimination de la rage en France par vaccination des renards par hélicoptère. Entièrement organisée sur le terrain par l'ELIZ sur trente départements. Les points rouges sont les animaux enragés trouvés par le réseau de surveillance animé par l'ELIZ et l'ANSES.

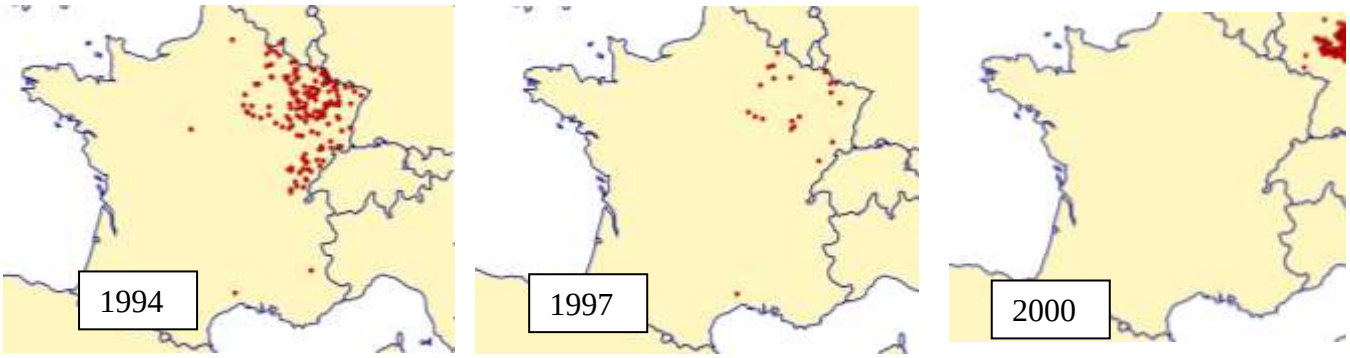

B) L'ECHINOCOCCOSE ALVEOLAIRE

De 2001 à fin 2016, des expérimentations de terrain, en vraie grandeur, de lutte contre l'échinococcose alvéolaire ont été menées par l'ELIZ pour protéger contre cette parasitose sévère en agissant soit directement sur l'agent pathogène, soit indirectement sur les populations d'hôtes.

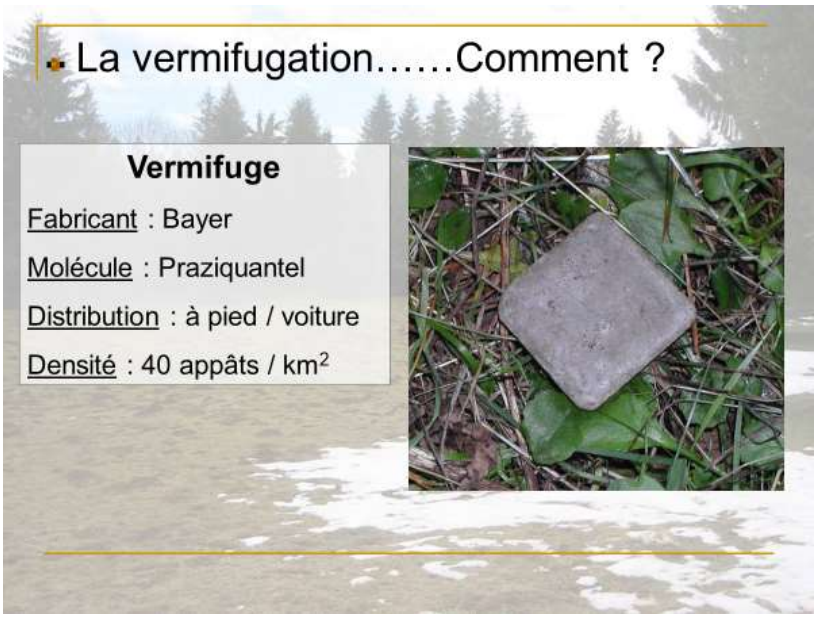

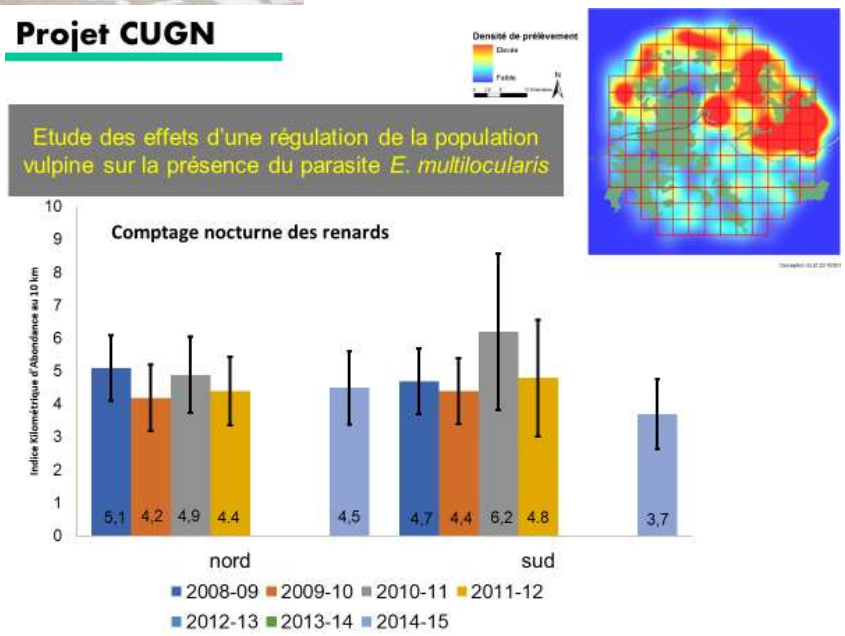

Fig 5 : Toutes les expérimentations de terrain ne sont pas toujours couronnées du succès que l'on en espérait cependant elles sont toujours retentissantes par leurs dimensions et toujours formatrices permettant d'améliorer les connaissances sur le pathogène afin de développer ultérieurement les mesures de prévention adéquates.

C) LA LUTTE ANTI VECTORIELLE (LAV) :

La LAV est la plus récente des activités de lutte contre une zoonose vectorielle virale réalisées par l'ELIZ. Le moustique tigre est un petit moustique en plein développement géographique en France, qui a réussi à coloniser plus des deux tiers du territoire de la Métropole en quelques années. C'est en Île-de-France que les Départements ont décidé de confier à l'ELIZ en 2017 les premières opérations de lutte contre cet insecte pour protéger leurs populations des maladies tropicales (dengue ; chikungunya ; zika) qu'il est seul capable de transmettre.

Malgré une colonisation croissante du moustique tigre dans cette région, l'ELIZ a réussi à éviter que ces maladies exogènes deviennent autochtones.

Le moustique tigre : minuscule mais redoutable vecteur de la dengue.
Photo ELIZ

Piège pondoir pour la surveillance de l'expansion géographique du moustique.

Traitement nocturne autour d'un cas humain de dengue.

Fig 6 : La lutte Anti Vectorielle ou LAV permet, par la surveillance des territoires où s'implante le moustique-tigre, de freiner sa progression et de stopper l'apparition autochtone de cas humains de dengue ou de chikungunya. Toute une équipe de techniciens spécialisés surveille ou lutte, de jour comme de nuit, contre ce moustique dans les communes des Départements Franciliens. Précédemment compétence des Départements, la LAV est actuellement prise en charge par les ARS.

4°) LES PROGRAMMES EN COURS SUR DE GRANDS TERRITOIRES

Dans bien des exemples (fièvre du Nil occidental, grippe aviaire, leptospirose, etc…), les animaux sauvages sont les victimes prémonitoires ou les réservoirs asymptomatiques des épidémies. Ils représentent donc les sentinelles du risque. C'est dans ce cadre que le gouvernement français a mis en place en 2011, la loi Agricole (Loi n°2010-874 ; Art.11) permettant le développement de plusieurs dispositifs de surveillance sanitaire.

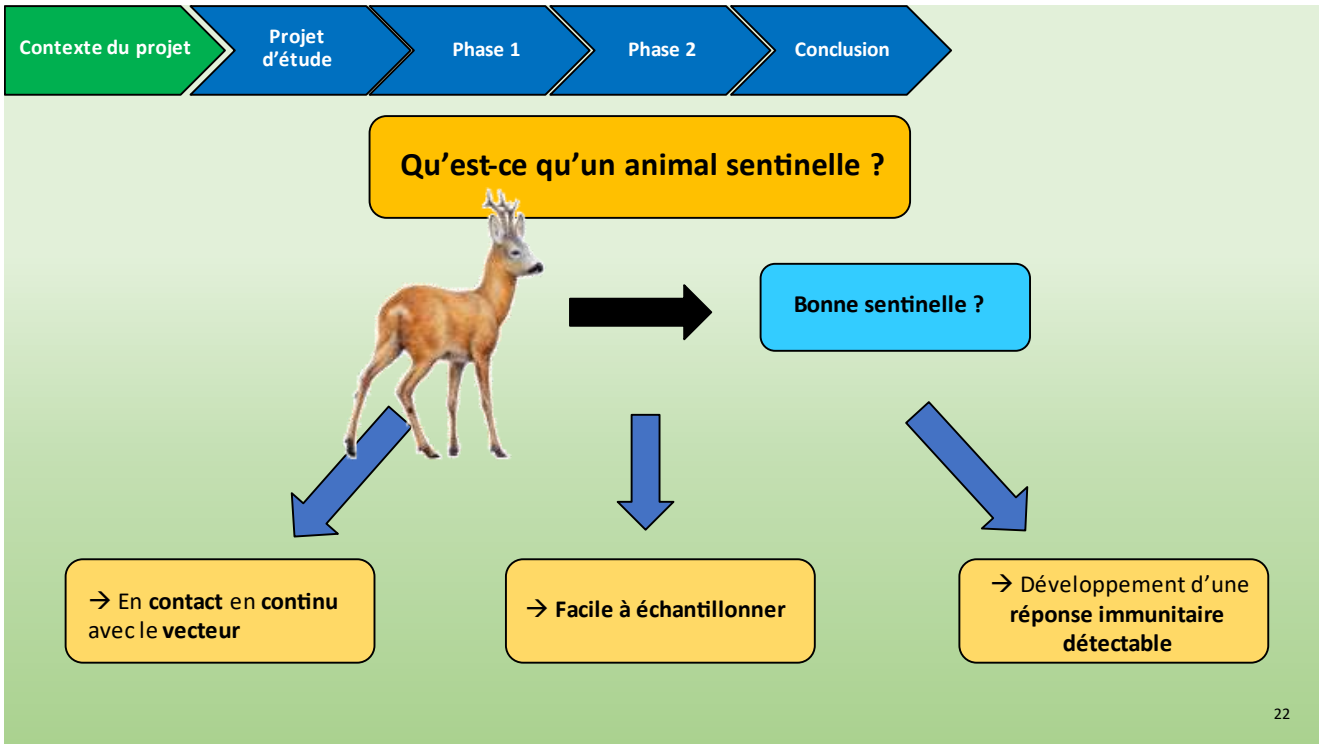

Parmi les zoonoses, nombreuses sont les maladies transmises de façon vectorielle, c'est-à-dire par un vecteur arthropode. A l'échelle mondiale, bien que les moustiques en soient les principaux vecteurs, les tiques sont les secondes responsables de la transmission de ce type de zoonoses infectieuses. En France, chaque année, environ **60 000 personnes sont impactées par la borréliose de Lyme**, transmise par les tiques du genre *Ixodes*, notamment *Ixodes ricinus* qui est l'espèce prédominante sur notre territoire. Ces tiques sont également vectrices d'un grand nombre d'autres zoonoses pour lesquelles peu de données sont encore disponibles concernant la distribution de ces pathogènes sur notre territoire.

Au cours des dernières décennies, on parle de plus en plus des tiques et des maladies qu'elles véhiculent. Cet intérêt croissant est lié à la constatation de l'augmentation de la présence de tiques dans l'environnement et de cas de maladies à tiques chez l'Homme et chez ses animaux domestiques. Enfin, la médiatisation croissante sur la maladie de Lyme participe à susciter l'intérêt, et souvent l'inquiétude, de la société quant à ce vrai problème émergent de santé publique.

En plus de l'acquisition de connaissances nouvelles sur l'éco-épidémiologie des maladies à tiques, des améliorations en termes de contrôles et de surveillance sont nécessaires pour limiter, prévenir, voire inverser cette augmentation d'incidence.

En 2019, l'ELIZ a entrepris de caractériser le risque vis-à-vis de la borréliose de Lyme à l'échelle de chaque département. Très vaste et ambitieux projet qui couvre actuellement 20 départements et fait l'objet d'une thèse de doctorat en éco-épidémiologie. La première étape de ce programme a été de déterminer si le chevreuil pourrait, biologiquement, être le témoin de l'intensité du risque et la sentinelle de sa progression. En effet, l'animal est présent sur tous les territoires, piqué par les mêmes tiques que l'homme, présent et peu mobile sur son domaine vital et est chassé partout. Plusieurs milliers d'échantillons biologiques sont en cours d'analyses mais les premiers résultats semblent montrer que c'est le cas (Fig 6).

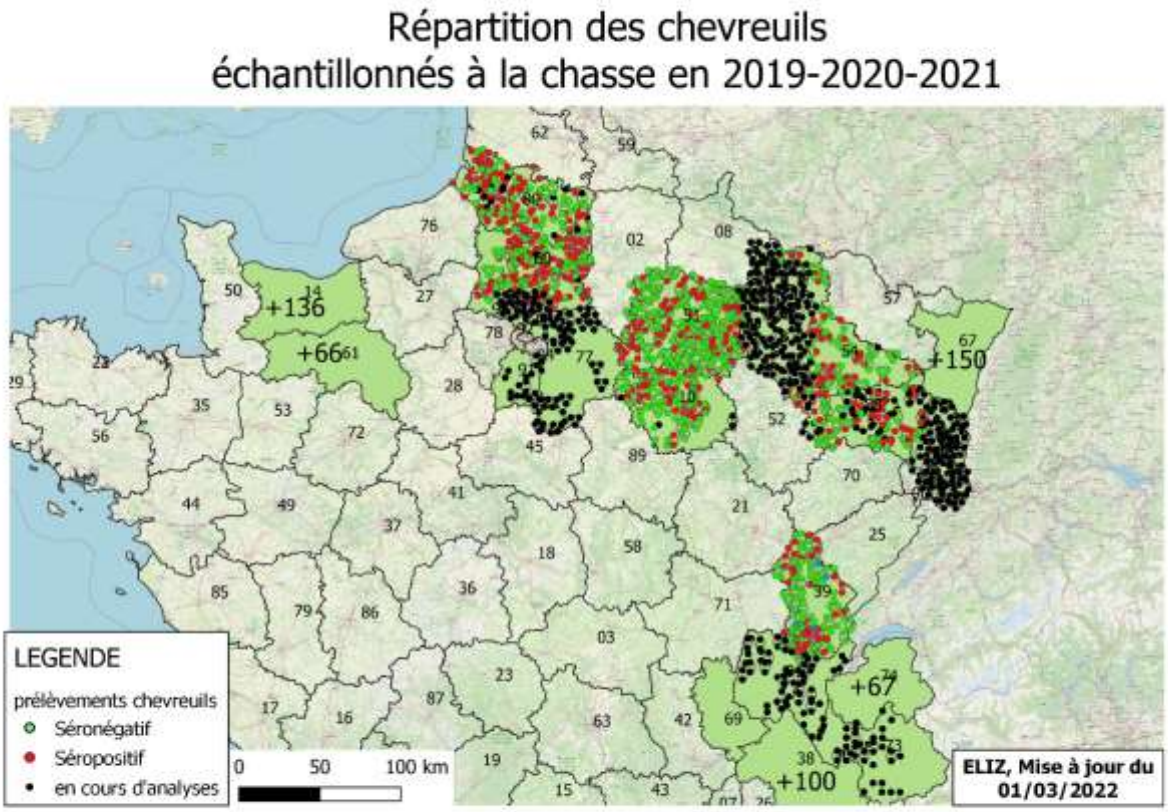

Fig 6 : Programme réalisé avec les 20 Conseils Départementaux participant financièrement et sur le terrain avec les partenaires locaux Laboratoires Vétérinaires Départementaux et Fédérations Départementales des Chasseurs et en convention de recherche avec l'INRAE ; le CNRS ; l'ANSES et l'INSERM.
A noter sur la carte ci-dessus la régularité de répartition des chevreuils laissant augurer de la précision des informations acquises tant sur le plan épidémiologique que cartographique.

L'ELIZ projette notamment de devenir ***l'opérateur de la surveillance de la maladie de Lyme de cette manière au service de toutes les Collectivités Départementales***, sur tous les territoires, pour proposer des cartes évolutives annuelles de situations épidémiologiques de certaines zoonoses visant à obtenir à termes ***des cartes prédictives de risques***. Il s'agit bien ici de mise en application de la r
echerche sur le terrain. Si une majorité de Départements participent désormais, nous laissons au lecteur imaginer la qualité de l'information acquise et de son évolution dans le temps. Une information que les services de l'Etat (Santé, Agriculture, Environnement) qui en sont demandeurs, mais n'ayant pas la même proximité des territoires, seraient dans l'incapacité d'organiser de la même façon. Elle confirmera l'importance du rôle des Collectivités Départementales dans le domaine de la surveillance sanitaire des territoires.

5°) COÛT ET FONCTIONNEMENT

MISSION : Servir les Départements et leurs populations tout en garantissant un fonctionnement simplifié au meilleur coût

Les Départements français vivent actuellement une période difficile mais ils ont su montrer avec les acteurs locaux leur capacité de réponse à des problèmes sanitaires tels que ceux que nous avons connus pendant deux ans. Leurs compétences ont été largement réduites en 2015 par la loi NOTRé qui tendait à les écarter du rôle de premier acteur de proximité pour leurs territoires. Ils doivent pour autant montrer, dès 2022, une vraie volonté politique à tenir ce rôle partout où le service auprès des habitants peut encore s'exercer grâce à la Loi 3DS.

L'ELIZ est l'outil de terrain des Départements pour surveiller et lutter contre les zoonoses émergentes ou re-émergentes. **C'est un instrument collectif au service des Assemblées Départementales** qui participent à ces projets d'intérêt commun de surveillance sanitaire des zoonoses de la faune sauvage sur leurs territoires.

Les coûts engendrés par l'adhésion à l'ELIZ se répartissent en deux secteurs : le fonctionnement et les actions et expérimentations collectives à mener.

L'adhésion commence dès réception d'un courrier du ou de la Président(e) du Conseil Départemental. L'adhésion est renouvelée tacitement chaque année au premier janvier de la nouvelle année. Le montant de l'adhésion en 2022 est de 0.0073 € (7,3 millièmes d'€) par habitant (population totale INSEE). *Remarque : cette cotisation est fixe depuis 2012 mais n'est pas figée.*

Les actions générales et expérimentations locales ne se déroulent que sur les Départements qui en auront retenu le principe et accepté le financement. La non-participation à une action générale pluri-annuelle ne désengage pas le Conseil Départemental de son adhésion annuelle.

L' action dite « générale » menée dans un Département est financée par ce Département pour l'ensemble du territoire qui le concerne. Cependant le financement consenti par chaque Département inclut les parts de charges dédiées à l'action dite « Générale » pour sa réalisation au-delà des informations acquises au niveau du Département. L'adhésion est obligatoire pour participer à une action générale.

Une action générale menée par plusieurs Départements est calculée comme un forfait. Chaque Département finance exactement le même montant quelles que soient sa taille et sa population. Le montant varie entre 3 000 € à 8 000 € par an. Une comptabilité analytique est préparée et détaillée pour chaque action générale.

Les données acquises par l'ELIZ sont la propriété du Département pour sa propre stratégie de prévention et d'information et de l'ELIZ qui les utilise pour préparer la restitution globale des résultats à l'échelle régionale ou nationale.

CHARGES ELIZ DEPARTEMENTALE		
DETAIL	*COUT ANNUEL*	*CONDITIONS*
FONCTIONNEMENT ELIZ / ADHESION	0,0073 € / hab	NON ACTION DEPENDANTE
ACTION GENERALE PLURI ANNUELLE	DE 3000 € à 8 000 €	ADHESION DEPENDANTE